

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement partiel de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Soumagne

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine (CWATUP), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 juillet 2015, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2013 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Soumagne ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Vu la délibération du conseil communal de Soumagne du 22 juin 2015 actant le décès de Madame Chantal Paul VERBEECK, Présidente de la commission ainsi que la démission de plusieurs membres.

Vu la délibération du conseil communal de Soumagne du 21 septembre 2015 décidant de renouveler partiellement la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Considérant que le projet communal a pour objet de désigner un président et de remplacer le membre suppléant démissionnaire ;

Que c'est à bon-droit que l'autorité locale a procédé au renouvellement partiel de la commission pour réaliser cette opération ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 28 septembre 2015 au 28 octobre 2015 ;

A handwritten signature consisting of a horizontal line with a vertical stroke intersecting it, and a longer horizontal stroke extending to the right from the intersection point.

Vu les 2 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 juin 2015 actant les démissions de Messieurs Jean-Luc ROLAND et Jérôme DELANAYE de leur poste de membre effectif représentant la majorité et par conséquent, la désignation de Monsieur Mario SAVO et Madame Sylvie LEVAUX pour les remplacer ;

Vu la délibération du conseil communal du 23 novembre 2015 désignant Monsieur Luc Lejeune en tant que Président de la Commission et Monsieur Michael Moreau en qualité de suppléant de Madame LENSSENS ;

Considérant que l'appel public a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par les articles 4 et 7 § 3 du CWATUPE ;

Qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiche que par un avis inséré dans trois quotidiens d'expression française, un bulletin d'information et un journal publicitaire;

Que les personnes désignées sont issues de cet appel public;

Que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que les membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation géographique équitable ainsi que la pyramide des âges de la commune ;

Considérant qu'ils n'exercent pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM et qu'ils ne sont pas membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1^{er} – Le renouvellement partiel de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Soumagne, tel que contenu dans la délibération du conseil communal du 23 novembre 2015 est approuvé.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de Madame Chantal Paul Verbeek, en qualité de présidente, de Messieurs Jean-Luc ROLAND et Jérôme DELANAYE, membres effectifs représentant la majorité et de Monsieur Cédric BARE, membre suppléant, tels qu'ils ont été attribués par arrêté ministériel du 22 octobre 2013.



Article 2 – La CCATM est désormais composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Monsieur Luc LEJEUNE

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectifs	Suppléants 1
Mario SAVO	Marie-Dominique IAFRATE
Sylvie LEVAUX	Renée BAGUETTE
Didier RAHIR	Anne-Catherine MARTIN

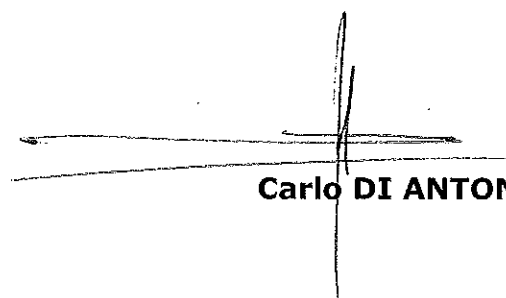
Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Henri HANQUET	Jean DEBOIS
José PARTHOENS	Jacques TEHEUX
Marc DEL FIORE	Georges SZUKALA
Anaïs LENSSENS	Michaël MOREAU
Chantal BIOT	Marie-Jeanne FOULON
Francis RASKIN	Jean-Claude LEONARD
Mathieu LOVENFOSSE	Emile MORDANT
Jean-Luc DETALLE	Chantal MICHIELS
Ghislain JAROSZ	Jean-Pierre LACROSSE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le

29 DEC. 2015


Carlo DI ANTONIO